



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 5929

Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la profonde inquiétude des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire après l'annonce d'une réduction de près de 15 p. 100 des subventions notifiées pour 1993. Pour les associations, ces mesures viennent s'ajouter à celles déjà prises par le précédent gouvernement en février 1993. Par ailleurs, compte tenu des dépenses incompressibles telles que : FONJEP, Office franco-allemand pour la jeunesse, la réduction sur le titre IV, chapitre 43-90, aggravera de façon réelle et très sensible les crédits d'intervention. Cette remise en cause des notifications financières pour l'année en cours des conventions pluriannuelles négociées et signées entre l'Etat et les associations, l'annulation des financements soutenant jusqu'alors l'investissement associatif auront comme effets immédiats pour les associations de jeunesse et l'éducation populaire : la fragilisation de leur équilibre budgétaire et financier qui entraînera des suppressions d'emplois à très court terme ; l'aggravation des difficultés de trésorerie, déjà importantes, résultant des retards injustifiés du paiement des subventions conventionnées qui diminuent d'autant l'aide des pouvoirs publics ; la perte de confiance des établissements bancaires accordant des relais de trésorerie au vu des engagements de l'Etat ; des difficultés accrues pour la réalisation des actions éducatives, culturelles et sociales menées par les associations. C'est pourquoi il lui demande que soient reexaminées ces décisions budgétaires, notamment celles qui concernent directement le secteur jeunesse et éducation populaire.

Texte de la réponse

La nécessité d'un effort de solidarité demandé à l'ensemble du Gouvernement a conduit le ministère de la jeunesse et des sports à réduire les crédits accordés aux associations en 1993. Cependant, le ministère est parfaitement conscient de l'importance du rôle des associations dans la société et de leur capacité à relever les grands défis d'aujourd'hui tels que la lutte pour l'emploi ou l'insertion. Ainsi, les associations qui développent des actions d'intérêt général et d'utilité sociale seront aidées tout particulièrement, notamment grâce au financement par convention dont la mise en œuvre sera poursuivie en 1994 avec des crédits maintenus. De même, les nouveaux postes FONJEP créés en 1993 seront consolidés en 1994, permettant aux associations de continuer à mener leurs actions grâce à la présence de permanents.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5929

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 3010

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4067